



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°33/2025

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE D1340 SISE RD19

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1211-1 et L.1212-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le procès-verbal de délimitation,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 février 2025,

Vu l'accord du Conseil départemental en date du 17 mars 2025 pour céder à la commune la parcelle cadastrée D 1340 d'une emprise de 28 m² au prix de 240 €,

Considérant que la commune possède les parcelles D952 et D1243 correspondant au merlon de la RD19 et qu'il convient d'acquérir la parcelle D1340 située sur le merlon et contiguë aux parcelles communales,

Considérant que la commune a la possibilité d'acquérir au prix de 240 € la parcelle cadastrée n° D1340 auprès du Conseil départemental de l'Essonne, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D 1340 d'une superficie de 28 m² au prix de 240 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout autre document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont prévus au budget de la commune, article 2111.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANCHY

